



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-009

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-12-29-00007 - Décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027. (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-01-12-00001 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE D'ALENCON POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 26 RUE ODOLANT DESNOS A ALENCON (61000) (2 pages)

Page 9

R28-2024-01-12-00008 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE D'EVREUX POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 43 RUE FRANKLIN ROOSEVELT A EVREUX (27000) (2 pages)

Page 12

R28-2024-01-12-00002 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE BARENTIN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 2 RUE ST HELIER A BARENTIN (76360) (2 pages)

Page 15

R28-2024-01-12-00003 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE BAYEUX POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU RUE DE BEAUVAIS A BAYEUX (14400) (2 pages)

Page 18

R28-2024-01-12-00004 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE CAEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 16 AVENUE DU 6 JUIN A CAEN (14000) (2 pages)

Page 21

R28-2024-01-12-00005 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE CHERBOURG POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 10 RUE DES VINDITS A CHERBOURG (50130) (2 pages)

Page 24

R28-2024-01-12-00006 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE DIEPPE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 117 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A DIEPPE (76370) (2 pages)

Page 27

R28-2024-01-12-00007 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE ELBEUF POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 41 RUE JEAN JAURES A ELBEUF (76500) (2 pages)

Page 30

R28-2024-01-12-00010 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE FECAMP POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 41 RUE ALEXANDRE LEGROS A FECAMP (76400) (2 pages)	Page 33
R28-2024-01-12-00011 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE GRAND COURONNE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 21 RUE GEORGES CLEMENCEAUS A GRAND COURONNE (76530) (2 pages)	Page 36
R28-2024-01-12-00012 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE HEROUVILLE SAINT CLAIRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 58 AVENUE DE LA GRANDE CAVEE A HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (2 pages)	Page 39
R28-2024-01-12-00014 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE LISIEUX POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 74 RUE HENRY CHERON A LISIEUX (14100) (2 pages)	Page 42
R28-2024-01-12-00015 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE MESNIL-ESNARD POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 137 ROUTE DE PARIS AU MESNIL ESNARD (76240) (2 pages)	Page 45
R28-2024-01-12-00016 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE MESNIL-ESNARD POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 137 ROUTE DE PARIS AU MESNIL ESNARD (76240) (2 pages)	Page 48
R28-2024-01-12-00017 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE NEUFCHATEL EN BRAY POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 8 ROUTE D'AUMALE A NEUFCHATEL EN BRAY (76270) (2 pages)	Page 51
R28-2024-01-12-00018 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE ROUEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 22 AVENUE DE BRETAGNE A ROUEN (76000) (2 pages)	Page 54
R28-2024-01-12-00019 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE SOTTEVILLE LES ROUEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 268 ROUTE DE PARIS A SOTTEVILLE LES ROUEN (76300) (1 page)	Page 57
R28-2024-01-12-00020 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE VAL DE REUIL POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 130 RUE GRANDE A VAL DE REUIL (27100) (2 pages)	Page 59

R28-2024-01-12-00021 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE VERNEUIL SUR AVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU RUE DES FRERES LUMIERES A VERNEUIL SUR AVRE (27130) (2 pages)	Page 62
R28-2024-01-12-00022 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE VERNON POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 11 BIS RUE DU PARC A VERNON (27200) (2 pages)	Page 65
R28-2024-01-12-00023 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE VIRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 15 RUE DES REMPARTS A VIRE (14500) (2 pages)	Page 68
R28-2024-01-12-00024 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE YVETOT POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 16 RUE DU CHATEAU A YVETOT (76190) (2 pages)	Page 71
R28-2024-01-12-00013 - ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DU HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 164 RUE FLORIMOND LAURENT AU HAVRE (76620) (2 pages)	Page 74
R28-2023-09-13-00008 - AVENANT MODIFIANT LE CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DE LA GARDE ET DE LA REPONSE A LA DEMANDE DE TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (8 pages)	Page 77
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique	
R28-2023-12-08-00003 - Décision portant extension de 2 places au sein de l'établissement Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) REVIVRE géré par l'association REVIVRE (2 pages)	Page 86
R28-2023-12-08-00002 - Décision portant extension de 3 places d appartements de coordination thérapeutique (ACT) au sein de l établissement ACT CRF Caen géré par la Croix Rouge Française (3 pages)	Page 89
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie	
R28-2023-12-29-00006 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN) EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2023 (5 pages)	Page 93
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2024-01-09-00013 - Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du BAFD en ACM (4 pages)	Page 99

R28-2023-12-27-00006 - Arrêté portant décision d'attribution, de retrait, de refus ou de suspension du Label d'Etat IJ (4 pages)	Page 104
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2024-01-09-00003 - Arrêté modificatif n°10 du 9 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (1 page)	Page 109
R28-2024-01-09-00002 - Arrêté modificatif n°5 du 9 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (1 page)	Page 111
R28-2024-01-09-00001 - Arrêté modificatif n°8 du 9 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page)	Page 113
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2024-01-10-00001 - Arrêté n°006/2024 en date du 10 janvier 2024 Annule et remplace l'arrêté 265/2023 portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine, zone de Caen-Ouistreham relatif aux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 (7 pages)	Page 115
R28-2024-01-10-00004 - Arrêté n°007/2024 en date du 10 janvier 2024 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de janvier 2024 (2 pages)	Page 123
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2024-01-11-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (septembre 2023) (4 pages)	Page 126
R28-2024-01-08-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (août 2023) (16 pages)	Page 131
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /	
R28-2024-01-10-00003 - arrêté portant réglementation de la circulation routière abrogation (2 pages)	Page 148
R28-2024-01-09-00014 - arrêté portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (3 pages)	Page 151

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-29-00007

Décision du 29 décembre 2023 relative à
l'actualisation du Programme
Interdépartemental d'Accompagnement
(PRIAC) des handicaps et de la perte
d'autonomie de Normandie 2023-2027.

Décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicapés et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu :

- Le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.149-1 et L.312-5-1 ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Les saisines adressées aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir les avis de leurs Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) respectifs ;
- L'avis défavorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 26 octobre 2023 ;
- L'avis favorable avec réserve du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 11 octobre 2023 ;
- L'avis très réservé émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure en date du 16 octobre 2023 ;
- L'avis défavorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 7 décembre 2023 ;

- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 30 novembre 2023 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 27 novembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation 2023-2027 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

ARTICLE 2 : Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

Fait à Caen, le **29 DEC. 2023**

Le Directeur général,
Sébastien DELESCLOSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00001

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE D'ALENCON POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 26 RUE ODOLANT DESNOS
A ALENCON (61000)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire d'Alençon pour son activité dentaire, situé au 26 rue Odolant Desnos à Alençon (61000)

- FINESS ET : 610780397
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 14/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE D'ALENCON situé à l'adresse suivante : 26 rue Odolant Desnos, 61000 ALENCON et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

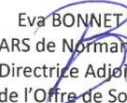
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00008

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE D'EVREUX POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 43 RUE FRANKLIN
ROOSEVELT A EVREUX (27000)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire d'Evreux pour son activité dentaire, situé au 43 rue Franklin Roosevelt à Evreux (27000)

- FINESS ET : 270008782
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE D'EVREUX situé à l'adresse suivante : 43 rue Franklin Roosevelt – 27000 EVREUX et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

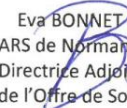
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00002

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE BARENTIN POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 2 RUE ST HELIER A
BARENTIN (76360)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Barentin pour son activité dentaire, situé au 2 rue St Héliier à Barentin (76360)

- FINESS ET : 760915215
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE BARENTIN

situé à l'adresse suivante : 2 rue Saint Héliier, 76360 BARENTIN
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

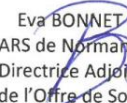
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00003

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE BAYEUX POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU RUE DE BEAUVAIS A
BAYEUX (14400)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Bayeux pour son activité dentaire, situé rue de Beauvais à Bayeux (14400)

- FINESS ET : 140001132
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE BAYEUX situé à l'adresse suivante : rue de Beauvais, 14400 BAYEUX et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

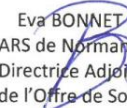
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00004

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE CAEN POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 16 AVENUE DU 6 JUIN A
CAEN (14000)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Caen pour son activité dentaire, situé au 16 avenue du 6 juin à Caen (14000)

- FINESS ET : 140001140
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE CAEN situé à l'adresse suivante : 16 avenue du 6 juin, 14000 CAEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

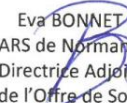
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00005

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE CHERBOURG POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 10 RUE DES VINDITS A
CHERBOURG (50130)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Cherbourg pour son activité dentaire, situé au 10 rue des Vindits à Cherbourg (50130)

- FINESS ET : 500015771
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE CHERBOURG

situé à l'adresse suivante : 10 rue des Vindits, 50130 CHERBOURG
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

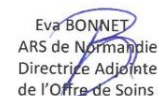
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00006

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE DIEPPE POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 117 AVENUE DE LA
REPUBLIQUE A DIEPPE (76370)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Neuville les Dieppe pour son activité dentaire, situé au 117 avenue de la République à Neuville les Dieppe (76370)

- FINESS ET : 760800680
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE NEUVILLE LES DIEPPE

situé à l'adresse suivante : 117 avenue de la République, 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00007

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE ELBEUF POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 41 RUE JEAN JAURES A
ELBEUF (76500)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Elbeuf pour son activité dentaire, situé au 41 rue Jean Jaurès à Elbeuf (76500)

- FINESS ET : 760781062
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE ELBEUF situé à l'adresse suivante : 41 rue Jean Jaurès, 76500 ELBEUF et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

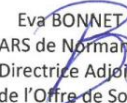
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00010

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE FECAMP POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 41 RUE ALEXANDRE
LEGROS A FECAMP (76400)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Fécamp pour son activité dentaire, situé au 41 rue Alexandre Legros à Fécamp (76400)

- FINESS ET : 760921783
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE FECAMP situé à l'adresse suivante : 41 rue Alexandre Legros, 76400 FECAMP et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

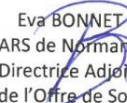
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00011

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE GRAND COURONNE POUR SON
ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 21 RUE GEORGES
CLEMENCEAUS A GRAND COURONNE (76530)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Grand Couronne pour son activité dentaire, situé au 21 rue Georges Clémenceau à Grand Couronne (76530)

- FINESS ET : 760921791
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE GRAND COURONNE

situé à l'adresse suivante : 21 rue Georges Clémenceau, 76530 GRAND COURONNE
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00012

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE HEROUVILLE SAINT CLAIRE POUR
SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 58 AVENUE
DE LA GRANDE CAVEE A HEROUVILLE SAINT
CLAIR (14200)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Hérouvillle Saint Clair pour son activité dentaire, situé au 58 avenue de la grande Cavée à Hérouvillle Saint Clair (14200)

- FINESS ET : 140016775
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE HEROUVILLE SAINT CLAIR

situé à l'adresse suivante : 58 avenue de la Grande Cavée, 14200 Hérouvillle Saint Clair
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00014

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE LISIEUX POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 74 RUE HENRY CHERON A
LISIEUX (14100)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Lisieux pour son activité dentaire, situé au 74 rue Henry Chéron à Lisieux (14100)

- FINESS ET : 140001157
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE LISIEUX situé à l'adresse suivante : 74 rue Henry Chéron, 14100 LISIEUX et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

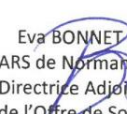
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00015

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE MESNIL-ESNARD POUR SON
ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 137 ROUTE DE
PARIS AU MESNIL ESNARD (76240)

Arrêté du 11/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Mesnil-Esnard pour son activité dentaire, situé au 137 route de Paris au Mesnil Esnard (76240)

- FINESS ET : 760034215
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE MESNIL ESNARD

situé à l'adresse suivante : 137 route de Paris, 76240 MESNIL ESNARD
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

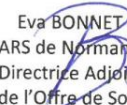
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00016

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE MESNIL-ESNARD POUR SON
ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 137 ROUTE DE
PARIS AU MESNIL ESNARD (76240)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Montivilliers pour son activité dentaire, situé au 12 rue Girot à Montivilliers (76290)

- FINESS ET : 760009951
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE MONTIVILLIERS

situé à l'adresse suivante : 12 rue Girot, 76290 MONTIVILLIERS

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE

situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

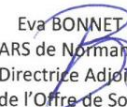
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00017

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE NEUFCHATEL EN BRAY POUR SON
ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 8 ROUTE
D'AUMALE A NEUFCHATEL EN BRAY (76270)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Neufchâtel en Bray pour son activité dentaire, situé au 8 route d'Aumale à Neufchâtel en Bray (76270)

- FINESS ET : 760026245
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE NEUFCHATEL EN BRAY

situé à l'adresse suivante : 8 route d'Aumale, 76270 NEUFCHATEL EN BRAY
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

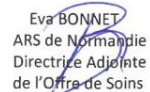
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00018

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE ROUEN POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 22 AVENUE DE BRETAGNE
A ROUEN (76000)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Rouen pour son activité dentaire, situé au 22 avenue de Bretagne à Rouen (76000)

- FINESS ET : 760781898
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE ROUEN situé à l'adresse suivante : 22 venue de Bretagne, 76000 ROUEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

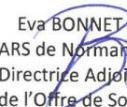
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00019

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE SOTTEVILLE LES ROUEN POUR
SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 268 ROUTE
DE PARIS A SOTTEVILLE LES ROUEN (76300)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Sotteville les Rouen pour son activité dentaire, situé au 268 rue de Paris à Sotteville les Rouen (76300)

- FINESS ET : 760919316
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

situé à l'adresse suivante : 268 rue de Paris, 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

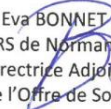
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00020

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE VAL DE REUIL POUR SON
ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 130 RUE GRANDE
A VAL DE REUIL (27100)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Val de Reuil pour son activité dentaire, situé au 130 rue Grande à Val de Reuil (27100)

- FINESS ET : 270012883
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE VAL DE REUIL

situé à l'adresse suivante : 130 rue Grande – 27100 VAL DE REUIL
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

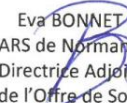
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00021

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE VERNEUIL SUR AVRE POUR SON
ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU RUE DES FRERES
LUMIERES A VERNEUIL SUR AVRE (27130)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Verneuil d'Avre et d'Iton pour son activité dentaire, situé au rue des Frères Lumières à Verneuil d'Avre et d'Iton (27130)

- FINESS ET : 270027204
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

situé à l'adresse suivante : Rue des Frères Lumières – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE
situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00022

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE VERNON POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 11 BIS RUE DU PARC A
VERNON (27200)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Vernon pour son activité dentaire, situé au 11 bis rue du Parc à Vernon (27200)

- FINESS ET : 270013444
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE VERNON situé à l'adresse suivante : 11 bis rue du parc – 27200 VERNON et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

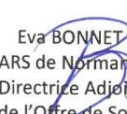
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00023

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE VIRE POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 15 RUE DES REMPARTS A
VIRE (14500)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Vire pour son activité dentaire, situé au 15 rue des Remparts à Vire (14500)

- FINESS ET : 140016767
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE VIRE situé à l'adresse suivante : 15 rue des Remparts, 14500 VIRE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

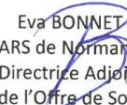
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00024

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DE YVETOT POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 16 RUE DU CHATEAU A
YVETOT (76190)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire de Yvetot pour son activité dentaire, situé au 16 rue du Château à Yvetot (76190)

- FINESS ET : 760025494
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DE YVETOT situé à l'adresse suivante : 16 rue du Château, 76190 YVETOT et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

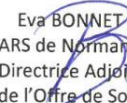
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-12-00013

ARRETE DU 12/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE VYV
DENTAIRE DU HAVRE POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 164 RUE FLORIMOND
LAURENT AU HAVRE (76620)

Arrêté du 12/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé VYV dentaire du Havre pour son activité dentaire, situé au 164 rue Florimond Laurent au Havre (76620)

- FINESS ET : 760920645
- FINESS EJ : 760000539

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE VYV DENTAIRE DU HAVRE situé à l'adresse suivante : 164 rue Florimond Laurent, 76620 LE HAVRE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV NORMANDIE situé à l'adresse suivante 25 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

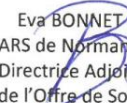
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 12 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-13-00008

AVENANT MODIFIANT LE CAHIER DES
CHARGES POUR L'ORGANISATION DE LA
GARDE ET DE LA REPONSE A LA DEMANDE DE
TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS DANS LE
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

AVENANT N°1

Arrêté modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Seine Maritime

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R 6312-17-1 à R.6312-23-2, R6312-29 à R 6312-43 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie – M. Thomas DEROCHE ;
- VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- VU l'arrêté du 20 juillet 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département de la Seine Maritime ;
- VU la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;
- VU l'avis favorable des sous-comités des transports sanitaires réunis en date du 15 mars 2023 et 6 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges départemental de la garde ambulancière de la Seine Maritime mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2022 est modifié comme suit :

. A l'article 3 du cahier des charges :

RÔLE DE L'ATSU

Après le premier alinéa « L'ATSU la plus représentative au plan départemental, désignée par arrêté du directeur général de l'ARS selon les critères de représentativité définis par arrêté ministériel est chargée d'organiser opérationnellement la garde, dans le cadre des obligations fixées par le présent cahier des charges, et plus généralement la réponse des ambulanciers privés à l'aide médicale urgente », est ajouté le paragraphe suivant :

« Par arrêté du 26 avril 2023, l'ATSU du département de la Seine Maritime a été désignée, pour une durée de 4 ans, association de transports sanitaire d'urgence la plus représentative du département ».

. A l'article 4.2 du cahier des charges est ajouté :

« Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur »

« Durée de la garde en secteur rural

Afin de rendre compatible l'organisation horaire de garde par tranches de 12 heures en secteur rural avec les dispositions du code du travail relatives à la durée maximale de temps de travail journalier, il est convenu que le SAMU veillera, au-delà de la 11^{ème} heure de garde, à limiter les demandes d'intervention aux situations les plus urgentes ne pouvant être différées à la garde suivante, effectuées dans une proximité géographique. Dans cette tranche horaire, les transporteurs sanitaires de garde conservent l'obligation de répondre positivement aux demandes d'intervention SAMU dès lors que ce dernier juge la mission nécessaire et opportune.

Ces dispositions s'appliquent aux secteurs définis à l'article 4.1 du cahier des charges, à exception des secteurs du Havre et de Rouen. »

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

« A l'issue de l'expérimentation menée durant les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2023, après approbation du SCTS le 6 juin 2023, la garde ambulancière sur les territoires de Rouen et du Havre est organisée sous forme progressive permettant d'adapter le nombre de vecteurs aux besoins.

Nombre de vecteurs par tranche horaire,

Sur le secteur de ROUEN :

. En Semaine, du lundi au vendredi :

	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	
TSU 1																									
TSU 2																									
TSU 3																									
TSU 4																									
TSU 5																									
TSU 6																									
Total	3	3	3	3	3	2	2	3	3	4	6	6	6	6	6	6	4	3	3	3	3	3	3	3	

. Les week-ends et jours fériés :

	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	
TSU 1																									
TSU 2																									
TSU 3																									
TSU 4																									
TSU 5																									
TSU 6																									
Total	4	4	4	4	4	3	3	3	3	4	6	6	6	6	6	6	4	3	3	3	3	4	4	4	

Sur le secteur du Havre :

. Tous les jours : du lundi au vendredi, week-end et jours fériés

	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	
TSU 1																									
TSU 2																									
TSU 3																									
TSU 4																									
TSU 5																									
TSU 6																									
Total	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	6	6	6	6	6	6	6	4	3	4	3	3	3	3	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siègne régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

. A l'article 5.2. du cahier des charges est ajouté

« *Élaboration du tableau de garde*

Le tableau de garde prévoit l'organisation de la garde pour une période de 3 mois dans chaque secteur jusque fin d'année 2023. Cette période pourra ultérieurement être adaptée par le sous-comité des transports sanitaires. Les entreprises s'engagent à participer aux transports sanitaires urgents pour une durée au moins équivalente ».

Article 2 la version consolidée du cahier des charges du 19 juillet 2022 modifié est jointe en annexe au présent arrêté, intitulée « Annexe version consolidée cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Seine Maritime ».

Article 3: Les modifications apportées au cahier des charges prennent effet le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine Maritime et de la préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à Monsieur le Président de l'ATSU76, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU-Centre 15, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie.





Caen, le 13 septembre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-08-00003

Décision portant extension de 2 places au sein
de l'établissement Equipe Spécialisée de Soins
Infirmiers Précarité (ESSIP) REVIVRE géré par
l'association REVIVRE

DECISION PORTANT EXTENSION DE 2 PLACES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) REVIVRE GERE PAR L'ASSOCIATION REVIVRE

(FINESS 14 003 463 8)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 10 août 2023 autorisant la création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité gérée par l'association REVIVRE ;
- L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Sur proposition de la Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension de 2 places au sein de l'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de Colombelles (14460) géré par l'association REVIVRE, est autorisée à compter de la date de signature de la présente décision pour mise en œuvre au 15 décembre 2023, sur le territoire de démocratie sanitaire du Calvados.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association REVIVRE N°FINESS : 14 001 405 1 Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ESSIP REVIVRE Adresse : 9, chemin de Mondeville 14460 Colombelles N°FINESS : 14 003 463 8 Code catégorie : 608 - EMMSP Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline : 512 – Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 7 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1er septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2038. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 08 décembre 2023

Le Directeur général,


Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-08-00002

Décision portant extension de 3 places
d appartements de coordination thérapeutique
(ACT) au sein de l établissement ACT CRF Caen
géré par la Croix Rouge Française

**DECISION PORTANT EXTENSION DE 3 PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
(ACT) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT ACT CRF Caen
GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

(FINESS 14 002 509 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 2 août 2023 portant création de 20 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs au sein de l'établissement d'appartements de coordination thérapeutique géré par la Croix Rouge Française ;
- L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 7 Décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) au sein de l'établissement ACT de Caen (14000) géré par la Croix Rouge Française, est autorisée à compter de la date de signature de la présente décision pour mise en œuvre au 15 décembre 2023, sur le territoire de démocratie sanitaire du Calvados.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Croix Rouge Française N°FINESS : 75 072 133 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ACT CRF Caen Adresse : 5 rue Saint Vincent de Paul Caen (14000) N°FINESS : 14 002 509 9 Code catégorie : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS DG
ACT Hébergement classique	
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 32 places Capacité totale autorisée : 35 places	
ACT Hors les murs	
Code discipline : 508 – accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 16 – milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 5 janvier 2017 soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.


Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 08 décembre 2023

Le Directeur général,


Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-29-00006

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGÈNES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN) EN
DATE DU 29 DÉCEMBRE 2023

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5 à 1142-6, L.1142-22, R. 1142-4-1 à R. 1142-12 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Rouen) ;

Vu le courriel du 23 novembre 2023 transmis par la FEHAP, indiquant que Madame Corinne LARMOIRE a quitté ses fonctions au sein de l'association Pierre Noal et proposant la désignation du Docteur Caroline DIGEON-ROUXEL en tant que première suppléante de Madame Myriam KRIKORIAN.

Vu le courriel du 13 décembre 2023 transmis par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) proposant la candidature de Madame Réjane TURGIS afin de siéger en tant que représentante des usagers dans la CCI de Caen.

Considérant les propositions de désignation transmises par les associations et organisations concernées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Caen) est complétée ou modifiée comme suit :

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l’article L 1114-1 ou ayant fait l’objet d’un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Réjane TURGIS est désignée en tant que première suppléante de Monsieur Serge GOUYE.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- Le Docteur Caroline DIGEON-ROUXEL est désignée en tant que première suppléante de Madame Myriam KRIKORIAN, en remplacement de Madame Corinne LARMOIRE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l’Agence régionale de santé est chargée de l’exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

29 DEC. 2023

Le Directeur général,

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint


Thomas DEROCHE

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION REGIONALE DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES
AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CAEN)**

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l’article L 1114-1 ou ayant fait l’objet d’un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur Serge GOUYE, proposé par l’association France Rein ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Réjane TURGIS, proposée par l’Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité,
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.
TITULAIRE	Monsieur Jacky HEBERT, proposé par l’UFC Que Choisir de la Manche;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Annick DUBOIS, proposée par l’UFC Que Choisir de Bayeux ;
2 ^{ème} SUPPLEANT	Monsieur Alain CLOUET, proposé par l’UFC Que Choisir de l’Orne ;
TITULAIRE	Madame Annie LECONTE, proposée par l’Union Régionale des Associations Familiales Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Martine LECHARPENTIER, proposée par l’Union Régionale des Associations Familiales Normandie,
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Arnaud BEQUIGNON, ORL et Chirurgien Cervico Facial – Polyclinique du Parc ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur le Docteur Georges GUERIN-WALLNER, Union Régionale des Médecins Libéraux.
2 ^{ème} SUPPLEANTE.....	en attente de désignation.

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Jean-Michel HURPE, praticien hospitalier CHU de Caen ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame le Docteur Frédérique PAPIN-LEFEBVRE, praticien hospitalier CHU de Caen
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE	Madame Bénédicte GASTBOIS, directrice des EHPAD et directrice déléguée du site de Valognes – CHPC du Cotentin Proposée par la Fédération Hospitalière de France ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Marie DE LACLOS, directrice des relations avec les usagers et directrice des affaires médicales de territoire au CH d'Avranches-Granville Proposée par la Fédération Hospitalière de France ;
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE	Madame Myriam KRIKORIAN, Désignée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne,
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame le Docteur Caroline DIGEON-ROUXEL, Désignée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE	Madame Béatrice LE GOUPIL, Directrice de la Polyclinique du Cotentin, Désignée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie,
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur Dominique GUERARD, Désignée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie,
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.

IV – Le directeur l’Office National d’Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l’assurance de responsabilité civile médicale prévue à l’article L. 1142-2 :

TITULAIRE	Madame Soraya BELAZIZ, SHAM
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Marie-Astrid HOULLE, PANACEA
2 ^{ème} SUPPLEANT	Madame Sophie GOEB, MACSF.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE	Madame Chantal FITZENBERGER, sage-femme
1 ^{er} SUPPLEANT	en attente de désignation
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation

TITULAIRE	en attente de désignation
1 ^{er} SUPPLEANT	en attente de désignation
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-01-09-00013

Arrêté de la rectrice de la région académique
portant composition du jury du BAFD en ACM

Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury du BAFD de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les personnes suivantes sont désignées membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs de la région Normandie :

Au titre des agents de l'État :

- Deux agents du rectorat de région académique relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports dont le président du jury :
 - Madame Véronique THIEBLEMONT, Conseillère technique et pédagogique supérieure, présidente du jury ;
 - Madame Hélène MARACHE, Cheffe du pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative, DRAJES de Normandie.

- Un agent de chacune des directions des services départementaux de l'Education nationale de la région relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont au moins un inspecteur de la jeunesse et des sports :
 - Madame Sandra DAUVILLIERS, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime ;
 - Monsieur Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, SDJES de l'Eure ;
 - Madame Anne-Marie RENÉ, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES du Calvados ;
 - Monsieur Arthur LEPELLETIER, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de l'Orne ;
 - Monsieur Arthur ROMÉ, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Manche.

Au titre des représentants d'organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Stéphane GARNIER, Responsable régional du secteur Animation Volontaire, CEMEA de Normandie ;
- Monsieur Florian GUÉRIN, Responsable régional d'activité BAFA/BAFD - Site de Caen, UFCV Normandie ;
- Madame Hélène LESUEUR, Coordinatrice BAFA/BAFD région Normandie, AFOCAL Normandie.

Au titre des représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Thierry BOUCHER, Administrateur, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Véronique GAILLARD, Directrice du service vacances de Caen, Eclaireuses Eclaireurs De France, Calvados.
- Monsieur Jérôme THIENNETTE, Coordinateur du pôle Jeunesse, Familles Rurales Normandie, Fédération du Calvados.

Au titre du représentant des organismes de prestations familiales de la région :

- Monsieur Pascal GRIALOU, Conseiller Technique Territorial, Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Article 2 :

Les membres du jury peuvent être assistés de tout ou partie des personnes qualifiées désignées ci-dessous *intuitu personae*, reconnues pour leur expérience et leurs compétences dans le domaine de la jeunesse :

- Monsieur David BOUDINEAU, Responsable, Animation territoriale, site de Caen, UFCV Normandie ;
- Monsieur Alexis CALTOT, Responsable Pôle petite enfance, enfance et jeunesse, commune de Blangy sur Bresle ;
- Monsieur Anthony CLAUDIN, Directeur des Services enfance, Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, Attaché d'administration, Conseiller en politiques Jeunesse, DRAJES de Normandie ;
- Monsieur Jérôme DEMAREST, Coordinateur de la Maison Pour Tous Val de Risle ;

- Monsieur Sébastien DUMOULIN, Ancien responsable territorial régional, Scouts et Guide de France, Rouen ;
- Madame Danielle GODQUIN, Responsable des accueils péri et extrascolaires à l'UNCMT, Hérouville Saint Clair ;
- Monsieur Vincent HARDOUIN, Délégué national, AFOCAL Normandie ;
- Monsieur Samuel HUET, Responsable du service jeunesse, Flers Agglo ;
- Madame Jessica LEGUILLON, Directrice de l'accueil de loisirs, commune de Pacy sur Eure ;
- Madame Nathalie LEMAHIEU, Directrice de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure ;
- Monsieur Guillaume MASSON-BLIN, Responsable de mission sur les politiques éducatives et du service formation BAFA-BAFD, Ligue de l'Enseignement Normandie ;
- Monsieur Abd Hakim MEDKOUR, Référent BAFA /BAFD, IFAC Normandie ;
- Monsieur Rémi NIOBEY, Référent animation volontaire, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Sylvine OLLIVER-FOLLIOU, Directrice du centre d'animation de la Grâce De Dieu de Caen pour la Ligue de l'Enseignement ;
- Madame Anouchka VAILLANT, Déléguée Nationale Chargée de Région Normandie, FRANCAS de Normandie.

Article 3 :

L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFD sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de composition du jury BAFD de la région Normandie, de l'ancien jury BAFD bas-normand et de l'ancien jury BAFD haut-normand.

Article 5 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le - 9 JAN. 2024

Pour La rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-27-00006

Arrêté portant décision d'attribution, de retrait,
de refus ou de suspension du Label d'Etat IJ

**Arrêté de la rectrice de la région académique portant décision d'attribution, de retrait, de refus,
ou de suspension du Label d'État « Information Jeunesse »**

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-164 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'instruction DJEPVA-SD1A n°119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'État du « label information Jeunesse » ;

Vu le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

Vu l'avis rendu par la formation spécialisée de la Commission régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative en date du 1^{er} décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1er :

Les avis rendus par la formation spécialisée de la Commission régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative sont validés. Les décisions concernant les demandes de labellisation, ou de reconduite du label, sont :

Département	Structure porteuse	Nom structure	Décision
14	Ligue de l'Enseignement de Normandie	Info Jeunes Caen Grâce De Dieu	Favorable à la labellisation pour 6 ans
27	Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	Maison Des Associations	Favorable à la labellisation pour 6 ans
27	Communauté de communes Lyons Andelle	Info Jeunes Lyons Andelle	Favorable à la labellisation pour 6 ans
50	Intercommunalité	LE Kiosk	Favorable à la labellisation pour 6 ans
50	Mairie	SIJ De Avranches	Favorable à la labellisation pour 6 ans
61	Mairie d'Argentan	Point Info Jeunes de la ville d'Argentan	Favorable à la labellisation pour 6 ans
76	Mairie Service Jeunesse	SIJ Dieppe	Favorable à la labellisation pour 6 ans
76	Mairie Service Emploi Insertion Formation	SIJ Grand-Couronne	Favorable à la labellisation pour 6 ans
76	CCAS	SIJ Port Jérôme Sur Seine	Favorable à la labellisation pour 6 ans
76	Mairie Service Jeunesse	SIJ Sotteville Les Rouen	Favorable à la labellisation pour 6 ans
76	Association MJC	SIJ Yvetot	Favorable à la labellisation pour 6 ans

Article 2 :

Après étude des dossiers particuliers les avis suivants sont rendus et validés :

Département	Structure porteuse	Nom structure	Décision
76	Mairie Service Enfance, Jeunesse, Education et Sport	SIJ Notre Dame De Bondeville	Ajournement pour étude à la CRJSVA-IJ du 31 mai 2024
27	Maison des solidarités	PSC Cap Nord Est Gravigny	Ajournement pour étude à la CRJSVA-IJ du 31 mai 2024
14	Mairie	SIJ Lisieux	Retrait du label Information Jeunesse

Article 3 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2023

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'Académie de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse (110 rue de Grenelle – 75357 PARIS SP 07). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-09-00003

Arrêté modificatif n°10 du 9 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de la
Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°10 du 9 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2022, 24 janvier, 18 août, 5, 7 septembre, 3 octobre et 14 décembre 2023,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) le 5 janvier 2024,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Fabrice AVOINE

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-09-00002

Arrêté modificatif n°5 du 9 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Eure



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté modificatif n°5 du 9 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 22 avril, 12 août 2022, 23 mars et 17 avril 2023,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 28 février 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), le siège de membre titulaire de Madame Mélanie DESENNE est déclaré vacant.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2024

Le ministre de de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

La ministre des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-09-00001

Arrêté modificatif n°8 du 9 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté modificatif n°8 du 9 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à
D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef
de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 7, 17 janvier, 6 septembre, 24 octobre 2022, 27, 28 février et
18 juillet 2023,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération des petites et moyennes
entreprises (CPME),

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Normandie est modifié comme suit :

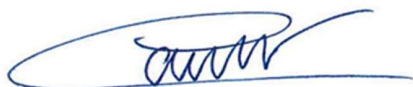
Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et
moyennes entreprises (CPME), le siège de membre suppléant de Monsieur Gérald TOUCHARD est
déclaré vacant.

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil
des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-01-10-00001

Arrêté n°006/2024 en date du 10 janvier 2024
Annule et remplace l'arrêté 265/2023 portant
modification du règlement local de la station de
pilotage de la Seine, zone de Caen-Ouistreham
relatif aux tarifs applicables à compter du 1er
janvier 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 10 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 6 / 2024

**Portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine
Zone de CAEN-OUISTREHAM relatif aux tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024
(annule et remplace l'arrêté n° 265 / 2023 du 27 décembre 2023)**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté n° 140-2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 198 / 2023 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** l'arrêté n° 265 / 2023 du 27 décembre 2023 portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine, Zone de Caen-Ouistreham relatif aux tarifs applicables en 2024 ;
- VU** l'avis des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine pour le port de Caen-Ouistreham tenue le 20 novembre 2023 ;

VU l'avis du directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie en date du 22 décembre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 265 / 2023 du 27 décembre 2023 portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine, Zone de CAEN-OUISTREHAM relatif aux tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024.

Article 2 : L'annexe tarifaire à l'arrêté n° 140-2005 du 13 mai 2005 modifié susvisé, zone de CAEN-OUISTREHAM est remplacée par l'annexe tarifaire jointe au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

pour le préfet et par délégation
la directrice interrégionale adjointe
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sophie SANQUER

Copies à :
DGITM/DST/PTF2
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 14 / DML
Station de pilotage de La Seine
Port de Caen-Ouistreham

**ANNEXE TARIFAIRE à l'arrêté n° 6 / 2024 du 10 janvier 2024
portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine**

Zone de CAEN – OUISTREHAM

TARIFS DE PILOTAGE APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

ARTICLE 1 – ASSIETTE TARIFAIRE.

Conformément à l'article R5341-32 du code des transports, le volume applicable aux tarifications des opérations de pilotage est le résultat « du produit de la longueur hors tout du navire, de sa largeur maximale et de son tirant d'eau maximal d'été ».

Le volume est établi selon la formule ci-après :

$$V = L * b * Te.$$

Dans cette formule, V est exprimé en mètres cubes ; L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à : $0,14 * \sqrt{L * b}$.

Pour les barges tirées par un remorqueur, le volume pris en compte est établi selon la formule ci-après :

$$V = L * b * Te.$$

Dans cette formule, V est exprimé en mètre cubes ; L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout de la barge augmentée de la longueur hors tout du remorqueur, la largeur maximale du convoi et le tirant d'eau maximum d'été du convoi.

La valeur du tirant d'eau maximum du convoi prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à : $0,14 * \sqrt{L * b}$

ARTICLE 2 – TARIF.

2.1 – Tarif général.

Il comporte :

Le **TARIF MER** pour le trajet de la mer à l'avant-port ou de l'avant-port à la mer qui s'établit ainsi :

$$\text{TARIF MER} = 264,3 \text{ euros} + 0,0383 * (\text{Volume navire} - 3\ 000 \text{ m}^3) \text{ euros}$$

Si « Volume navire » inférieur à 3000 m³, on prendra « Volume navire » = 3000 m³.

le **TARIF CANAL** pour le trajet canal éclusé comprise et vice-versa qui s'établit ainsi :

$$\text{TARIF CANAL} = 500,4 \text{ euros} + 0,021 * (\text{Volume navire} - 3\ 000 \text{ m}^3) \text{ euros}$$

Si « volume navire » inférieur à 3000 m³, on prendra « volume navire » = 3000 m³.

le **TARIF NAVIRE TRANSBORDEUR NON PILOTE** pour les navires transbordeurs non pilotés escalant aux passerelles T1 et T2 de l'avant-port qui s'établit ainsi :

$$\text{TARIF T N P} = 353,6 \text{ euros} + 0,0198 * (\text{Volume navire} - 15\ 000 \text{ m}^3) \text{ euros}$$

Si « Volume navire » inférieur à 15000 m³, on prendra « Volume navire » = 15000 m³.

2.2 – Tarif minimum de perception.

Le tarif minimum de perception « MER » est fixé à 264,30 euros.

Le tarif minimum de perception « CANAL » est fixé à 500,40 euros.

Le tarif minimum de perception « Navire Transbordeur » est fixé à 353,59 euros.

ARTICLE 3 – MAJORATIONS DE TARIF.

3.1 - Navires privés de propulsion et barges remorquées.

Les navires privés de propulsion et les barges tirées par un remorqueur paient une majoration de tarif égale à 50% de : (tarif « MER » + tarif « CANAL » jour).

3.2 - Navires affranchis de l'obligation de Pilotage.

Les navires qui, bien qu'affranchis de l'obligation de pilotage, font appel aux services du pilote paient une majoration de tarif de 20%.

3.3 - Navires à dérogation.

Les navires ayant obtenu une dérogation aux règles d'admission des navires et empruntant de nuit le chenal extérieur, paient un tarif « MER » doublé

3.4 - Navires transitant de nuit dans le canal ou dans l'écluse.

les navires transitant de nuit dans le canal ou dans l'écluse, c'est à dire entre les heures de coucher et de lever du soleil, telles que figurant dans l'annuaire des marées édité par la CCI de CAEN , paient un tarif « CANAL » majoré de 90%.

3.5 - Navires hors normes.

les navires autorisés à escaler au port de CAEN et dont la largeur ou les tirants d'eau sont supérieurs aux largeurs et aux tirants d'eau indiqués dans la décision du directeur du port de CAEN fixant les règles d'admission des navires prennent deux pilotes ; la taxation du 2^{ème} pilote ne pourra être supérieure à : taxe « MER » + taxe « CANAL ». une remise de 40% est accordée sur la taxation du 2^{ème} pilote.

3.6 – Navires escalant à une passerelle de l'avant-port de OUISTREHAM .

les navires, autres que les navires transbordeurs assurant une liaison régulière entre OUISTREHAM et PORTSMOUTH, escalant à l'une des passerelles de l'avant-port de OUISTREHAM paient un tarif « MER » majoré de 50% .

ARTICLE 4 – REDUCTIONS DE TARIF.

4.1 - Navires transbordeurs.

les navires transbordeurs de passagers, de voitures et de camions, escalant aux passerelles T1 ou T2 de l'avant-port, faisant appel au service du pilote, que son capitaine possède ou non une licence, paient 70 % du tarif « MER » si le volume du navire est supérieur à 10 000 m³. si le volume du navire est inférieur ou égal à 10 000 m³, le navire transbordeur paie le tarif minimum de perception « navire transbordeur » tel que défini au § 2.2 .

les navires transbordeurs de passagers, de voitures et de camions, escalant aux passerelles T1 ou T2 de l'avant-port, faisant appel au service du pilote, que son capitaine possède ou non une licence, paient 65% du tarif « MER » si la longueur est supérieure à 175 mètres.

les navires transbordeurs de passagers, de voitures et de camions, escalant aux passerelles T1 ou T2 de l'avant-port et dont le capitaine est titulaire d'une licence de capitaine pilote paient 30% du tarif « navire transbordeur non pilote » quand ils ne font pas appel aux services du pilote, sous réserve des dispositions ci-après.

les navires transbordeurs sur la ligne régulière entre CAEN-OUISTREHAM et PORTSMOUTH (GB), dont les capitaines sont titulaires d'une licence de capitaine pilote en cours de validité, bénéficient d'un tarif dégressif, calculé à partir du tarif « NAVIRE TRANSBORDEUR NON PILOTE » et fonction de la somme des volumes des navires d'une même compagnie de navigation assurant cette ligne régulière.

ce tarif dégressif est donné par le tableau suivant :

<u>VOLUMES CUMULÉS DES NAVIRES TRANSBORDEURS NON PILOTÉS</u>	<u>POURCENTAGE DU TARIF TRANSBORDEUR NON PILOTÉ</u>
DE 0 MILLIONS DE M³ À 10 MILLIONS DE M³	24,00 %
DE 10 MILLIONS DE M³ À 20 MILLIONS DE M³	12,00 %
DE 20 MILLIONS DE M³ À 30 MILLIONS DE M³	8,00 %
DE 30 MILLIONS DE M³ À 40 MILLIONS DE M³	6,00 %
DE 40 MILLIONS DE M³ À 50 MILLIONS DE M³	3,00 %
DE 50 MILLIONS DE M³ À 60 MILLIONS DE M³	2,00 %
AU-DELÀ DE 60 MILLIONS DE M³	1,00 %

Le décompte des volumes cumulés commence au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Pour bénéficier de ce tarif, les Consignataires sont tenus de fournir mensuellement à la Station de Pilotage un relevé indiquant les mouvements des navires et les noms des Capitaines ayant effectué ces mouvements.

4.2 - Navires de l'Etat.

Les navires de l'Etat paient le tarif minimum de perception. Ils acquittent en outre les indemnités personnelles des Pilotes prévues à l'article 7.

ARTICLE 5 – MOUVEMENTS.

Tout navire, faisant mouvement à l'intérieur d'un même bassin ou d'un bassin à un autre, est facturé suivant le tarif « CANAL » ce tarif est majorée de 90% pour les mouvements de nuit.

Tout navire transbordeur faisant mouvement d'une passerelle à l'autre paie 50 % du tarif de référence s'il est assisté d'un Pilote.

ARTICLE 6 – INDEMNITES ANNEXES.

6.1 - Défaut d'annonce.

Les navires qui n'ont pas annoncé leur heure probable d'arrivée dans le délai prévu par l'article 6 du décret du 19 Mai 1969 relatif au régime de Pilotage dans les eaux maritimes paient une majoration de tarif de 10 %.

6.2 - Mouillage ou veille rade.

Pour tout mouillage sur rade ou pour tout séjour à bord d'un navire dans l'attente d'une entrée qui ne peut s'effectuer, il est perçu une indemnité unique égale à 40 % du tarif « MER » .

6.3 - Congédiement.

Les navires n'arrivant pas dans la marée annoncée paient un congédiement égal à 10 % du tarif « CANAL », sans préjudice de l'indemnité de déplacement prévue à l'article 7.

Les navires ayant annulé leur départ ou mouvement moins de deux heures avant l'heure prévue pour l'appareillage paient un congédiement égal à 10 % du tarif « canal », sans préjudice de l'indemnité de déplacement prévue à l'article 7.

ARTICLE 7 – INDEMNITES PERSONNELLES.

7.1 - DÉPLACEMENT.

Pour toute opération de pilotage, il est perçu par le pilote une indemnité de déplacement forfaitaire égale à 25 % du tarif minimum de perception « CANAL ».

7.2 - Séjour à bord.

Pour tout séjour dépassant 12 heures, à bord d'un navire en cours de pilotage d'entrée ou de sortie, il est perçu une indemnité par marée ou par période supplémentaire de 12 heures. toute période supplémentaire commencée entraîne le paiement de l'indemnité. elle est égale à 10 % du tarif minimum de perception « CANAL ».

7.3 - Enlèvement.

Quand un pilote est enlevé hors de la station, il est perçu une indemnité par période de 12 heures qu'il passe à bord, sans préjudice des frais de route et de nourriture prévus par le règlement général. toute période commencée entraîne le paiement de l'indemnité. elle est égale à 10 % du tarif minimum de perception « CANAL ».

ARTICLE 8 – PAIEMENTS EN RETARD.

Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, tout règlement effectué trente jours, après l'envoi de la facture par la station de pilotage, donne lieu au paiement :

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
- et à une majoration du prix du pilotage de 5 % pour le paiement effectué dans le mois suivant la franchise de trente jours et 1 % de plus pour chacun des mois suivants.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-01-10-00004

Arrêté n°007/2024 en date du 10 janvier 2024
Fixant les jours et horaires d autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le
mois de janvier 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 10 janvier 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 007/2024

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de janvier 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté n°237/2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 10 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Côte et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
semaine 3	Lundi	15 Janvier 2024	09 H 30 - 19 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	16 Janvier 2024	10 H 30 - 20 H 30		
	Mercredi	17 Janvier 2024	11 H 00 - 21 H 00		
	Jeudi	18 Janvier 2024	12 H 00 - 22 H 00		
	Vendredi	19 Janvier 2024	PAS DE PECHE		
semaine 4	Lundi	22 Janvier 2024	04 H 00 - 14 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	23 Janvier 2024	05 H 00 - 15 H 00		
	Mercredi	24 Janvier 2024	06 H 00 - 16 H 00		
	Jeudi	25 Janvier 2024	06 H 30 - 16 H 30		
	Vendredi	26 Janvier 2024	PAS DE PECHE		

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-11-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l' Eure (septembre 2023)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/09/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA D3
1 Rue moraine

27170 BARC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1277

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement avec entrée de Mme DESCHAMPS Catherine en tant que gérante portant sur 139,082 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- E	223
	- E	227
	- E	228
COLLANDRES QUINCARNON	- AB	136
	- AB	49
	- AB	98
	- ZA	101
	- ZA	103
	- ZA	82
	- ZA	85
	- ZB	3
- ZC	12	
LE NOYER EN OUCHE	- ZE	5
	- ZH	14
	- ZK	7
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	- A	229
	- A	230
	- A	231
	- A	249
	- A	250P
	- A	312
	- A	365
	- B	101
	- B	102
	- B	128
	- B	129
	- B	152
	- B	159
- B	160	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	- B	7
	- B	8
	- C	248
	- C	249
	- C	250
	- C	261
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	- ZA	23
	- A	164
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	- A	270
ROMILLY LA PUTHENAYE	- A	15
	- A	16
	- A	35
	- A	36
	- C	335
	- C	336
	- C	465
	- C	466
	- C	467
	- C	468
	- C	488
	- C	491
	- C	493
	- C	495
	- H	90
	- H	91
	- H	92
	- H	93
	- H	94
	- H	95
	- ZD	11
	- ZD	18
	- ZE	34
	- ZH	17
- ZK	23	
- ZK	33	
- ZK	34	
- ZK	35	
- ZK	40	
- ZK	49	
SEBECOURT	- ZA	2
	- ZA	3

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 05/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

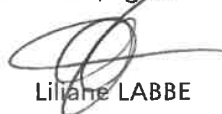
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-08-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l'ORNE (août 223)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 avril 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2313882
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur SIMON Jérémy
1, Impasse Dormeilloux
61170 BURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,66 ha situé(s) sur les communes de CONTILLY, LES AULNEAUX, MONTGAUDRY, références cadastrales :

CONTILLY : A180-181-187-189-190-191-194,B28-71-72-73-164-175-176-189-192-193-197-198-201-204-205-206-210-212-231-311-312

LES AULNEAUX : ZC11

MONTGAUDRY : G9-10-14-15-82

Dossier réceptionné complet le : **19/04/2023**

La date du 19 avril 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314127
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 12 septembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC LES GRILLES
Queurie-Est
61380 MAHERU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,56 ha situé(s) sur les communes de MAHERU, références cadastrales :

MAHERU : ZO36,ZP11-26-30-31-49-68-70

Dossier réceptionné complet le : **04/09/2023**

La date du 04 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314136
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants de L'EARL LA MAIN VERTE
2 Le Val Midi
61150 BATILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,76 ha situé(s) sur les communes de BATILLY, références cadastrales :

BATILLY : B9-43-44-45-276

Dossier réceptionné complet le : **04/09/2023**

La date du 04 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314099
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les gérants du GAEC LES
PARCS
LES PARCS
61100 SAINTE-OPPORTUNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,78 ha situé(s) sur les communes de LIGNOU, références cadastrales :

LIGNOU : ZI109

Dossier réceptionné complet le : **28/08/2023**

La date du 28 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314055
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur BROU Samuel
La Métairie
61400 ST HILAIRE LE CHATEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,09 ha situé(s) sur les communes de BUBERTRE, références cadastrales :

BUBERTRE : E62-63-64-323

Dossier réceptionné complet le : **31/07/2023**

La date du 31 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314100
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants du GAEC LES
PARCS
LES PARCS
61100 SAINTE-OPPORTUNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36,15 ha situé(s) sur les communes de LIGNOU, LONLAY-LE-TESSON, références cadastrales :

LIGNOU : ZH2-3-9-11-12
LONLAY-LE-TESSON : ZK3

Dossier réceptionné complet le : **28/08/2023**

La date du 28 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314102
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC FERME DU ROUVRAY
999 Route du Rouvray
61470 LE SAP

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 112,25 ha situé(s) sur les communes de LA FRESNAIE-FAYEL, LE SAP, MONNAI, SURVIE, références cadastrales :

LA FRESNAIE-FAYEL : B89-111-114-116
LE SAP : B181-503-517-518-519-521-522-542-547-549-551-553-557, C107-109
MONNAI : ZC46, ZD32-33-51
SURVIE : D190-191-191

Dossier réceptionné complet le : **20/08/2023**

La date du 20 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314104
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU MONT CENDRON
PREAUX DU PERCHE La Roncelière
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,77 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : F8-9

Dossier réceptionné complet le : **23/08/2023**

La date du 23 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314110
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BONDOUX Stéphane Gérard Hubert
LE BIGRE
61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,18 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AU-DOYEN, MAHERU, MOULINS-LA-MARCHE, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, références cadastrales :

LA FERRIERE-AU-DOYEN : ZM34
MAHERU : ZN14
MOULINS-LA-MARCHE : ZA7,ZB1-5-6-8-13-15,ZE25-58
SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE : ZE27-28

Dossier réceptionné complet le : **24/08/2023**

La date du 24 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314113
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA DES QUATRE VENTS
Les Quatre Vents
61400 REVEILLON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,81 ha situé(s) sur les communes de REVEILLON, références cadastrales :

REVEILLON : ZC40

Dossier réceptionné complet le : **28/08/2023**

La date du 28 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314111
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les gérants GAEC TANNOE
Les Acrans
61170 LALEU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,74 ha situé(s) sur les communes de LALEU, références cadastrales :

LALEU : C73

Dossier réceptionné complet le : **25/08/2023**

La date du 25 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 août 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314112
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les gérants GAEC TANNOE
Les Acrans
61170 LALEU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,65 ha situé(s) sur les communes de LALEU, références cadastrales :

LALEU : ZM7

Dossier réceptionné complet le :	25/08/2023
----------------------------------	-------------------

La date du 25 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314120
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC COPIN FRERES
2 rue du moulin
62175 FICHEUX

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,1 ha situé(s) sur les communes de COURGEOUT, références cadastrales :

COURGEOUT : ZW21

Dossier réceptionné complet le :	16/08/2023
----------------------------------	-------------------

La date du 16 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314126
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DU TERROIR
ST DENIS DE VILLENETTE La Bretonnière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 175,3 ha situé(s) sur les communes de BEAULANDAIS, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

BEAULANDAIS : ZA12-13-14

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : D66-67-72-73-74-75-78-79-80-82-83-297-298-299-321-357-358-359-360-379-380-383-384-392-437-449-450-453-455-477-511-513-515-517-529-531-533-535-537

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : A160-161-164-165-166-167-168-170-171-172-174-176-189-222-223-241,B4-5-9-10-14-15-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-29-30-31-32-33-34-35-40-74-168-426-431-464-476-478-479-481-482-531-540-541,C149-170-172-173-174-175-176-178-179-191-192-487-584-585-586-587-589-591-610,D32-49-54-68-72-73-74-75-76-79-80-82-84-397,E6-7-8-9-10-11-12-13-16-18-51-52-57-60-61-62-63-184-185-195-224-225-226-227-228-242-243-251-252-253-255-326-327-328-389,F12-13-14,H81-94-114-115-116-130-131-133-135-138-145-146-147-148-149-150-154-155-156-159-162-164-165-166-167-168-169-170-179-186-190-195-196-197-198-205-206-207-208-237-238-244-245-246-247-252-255-267,AB156-157-158-280,AC3

Dossier réceptionné complet le : **01/09/2023**

La date du 01 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314126
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DU TERROIR
ST DENIS DE VILLENETTE La Bretonnière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314124
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BLAIS Frederic
Les Marettes
61120 CAMEMBERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,16 ha situé(s) sur les communes de CHAMPOSOULT, références cadastrales :

CHAMPOSOULT : A82-86-144-151-158-159,B184

Dossier réceptionné complet le : **22/08/2023**

La date du 22 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-01-10-00003

arrêté portant réglementation de la circulation
routière abrogation

**ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2024 PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 Août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité ouest (PIZO) ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique diffusé à 10h le 10 janvier 2024 , et la fin de l'ensemble de la vigilance orange en zone Ouest ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier national ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière en date du 9 janvier 2024 (14h00) est abrogé.

L'ensemble des mesures est levé sur l'ensemble des départements concernés (14, 27, 28, 50, 61).

ARTICLE 2 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCI SE MRN

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité
Signé
Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-01-09-00014

arrêté portant réglementation exceptionnelle de
la circulation routière

**ARRÊTÉ DU 9 JANVIER 2024 A 14:00 PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 Août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique du 9 janvier 2024 plaçant plusieurs départements de la zone Ouest en vigilance Orange "neige-verglas" ;

CONSIDÉRANT le renforcement du centre opérationnel de zone ouest au niveau 2 depuis 7h ce jour ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation actuelles et attendues en raison d'intempéries (chutes de neige) dans plusieurs départements de la zone ouest et les perturbations qui en découlent (accidents, blocages) sur les axes routiers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Sans objet

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation
14, 27, 28, 50 et 61	à effet immédiat

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)

Sans objet

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Sans objet

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans Objet

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage.

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCI SE MRN

ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

signé

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).